



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

ENREGISTREMENT

Codification :

RECOMMANDATIONS POUR L'ENFOUISSEMENT EXCEPTIONNEL DES CADAVRES D'ANIMAUX

PREALABLE :

- L'enfouissement sur place doit être subordonné à l'autorisation du Maire de la commune,
- Au-delà d'un poids total de 3 tonnes, l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé doit être requis.

CHOIX DU SITE :

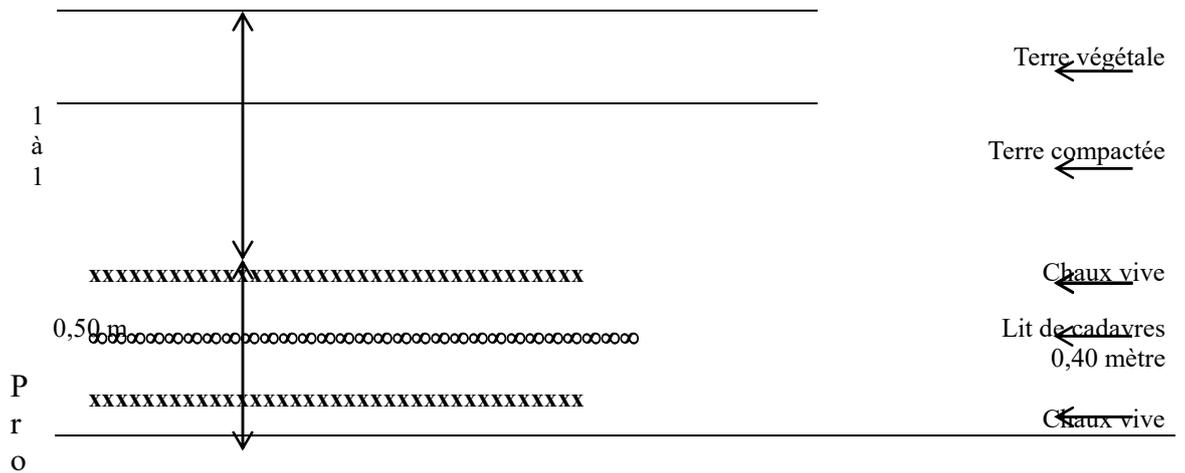
- Priorité doit être donnée à l'enfouissement sur l'exploitation, sinon utiliser un terrain communal,
- Terrain horizontal ou avec une pente $< 7\%$ avec un sol facile à creuser sur 2 à 4 mètres : il faut s'écarter de la partie basse des parcelles, exclure les contrebas, les zones humides, inondables, les fonds de vallées, et envisager la création des fosses sur les versants où le sol est en général plus épais que sur les plateaux.
- Ne jamais creuser jusqu'à la nappe phréatique : le fond de la fosse doit être à au moins 1 mètre au-dessus du plus haut niveau d'une nappe. La réalisation d'un sondage au tractopelle permet de préciser l'épaisseur à conserver au dessus de la nappe et donc la profondeur maximum des fosses à réaliser pour les enfouissements.
- Respecter une distance de 100 m par rapport aux sources, captages, puits, cours d'eau,
- habitations, et au moins 200 m des plans d'eau et 500 m des piscicultures,
- Tout enfouissement est interdit dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable. En l'absence de périmètres, une distance minimale de 300 m sera respectée. Ne jamais enfouir en amont d'un captage ou d'un puits utilisé pour la production d'eau potable :
- Avant d'engager tout creusement, il est nécessaire de s'informer de la présence éventuelle de canalisations et lignes électriques enterrées ou autres réseaux. Attention au réseau de drainage des champs.

MODALITES DE L'ENFOUISSEMENT :

- Creuser une fosse de forme rectangulaire, dimensionnée pour permettre de recouvrir la dernière couche de cadavres par un remblai d'au moins 1 m à 1,5m d'épaisseur.
- Prévoir environ 100 kg de chaux vive par tonne de cadavres.
- Profondeur idéale 1,50 m et maximum 2 m

La profondeur des fosses pourra être minimisée tout en garantissant une protection contre le creusement possible d'animaux carnivores, sachant que la couche de chaux apportée sur les carcasses réduit ce risque. La dégradation de la matière organique s'opère en effet plus facilement dans la zone aérée du terrain et donc en limitant la profondeur des fosses mais aussi par une atteinte plus aisée de la matière organique par l'oxygène de l'air donc en limitant l'épaisseur de carcasses (couche de 50 cm).

Fosse vue en coupe



ATTENTION : ► Manipulation de la chaux : Porter ciré, bottes, lunettes de protection et gants PVC. Prévoir solution bain d'œil en cas de projection. Rincer immédiatement à l'eau en cas de projection

DEVENIR DU SITE :

L'emplacement sera répertorié précisément sur un extrait cadastral dont copie sera adressée par le Maire à la DAAF avec mention des quantités et des espèces enfouies.

Le terrain pourra être cultivé six mois après les enfouissements. Le seul problème est la portance moindre du sol remanié et d'un point de vue agronomique un sol déstructuré. En général on considère qu'il faut deux ans pour recouvrer cette structuration.